

Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : M.L.F.

Téléphone: 04 67 61 61 61

Mél: pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 13 avril 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-04-DRCL-0130

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir du captage de Vergne situé sur la commune de Verreries-de-Moussans, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement;

VU la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle la commune de Verreries-de-Moussans approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'une enquête publique concernant le captage de Vergne, sis sur son territoire ;

VU le dossier présenté par la commune de Verreries-de-Moussans, instruit, jugé complet et régulier par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision n° E23000016/34 du 23 février 2023 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Gérard MORENO en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Il sera procédé du mardi 16 mai à 08h00 au mardi 6 juin 2023 à 17h00, soit durant 22 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Verreries-de-Moussans à partir du captage de Vergne, implanté sur ladite commune et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ce dossier présenté par la commune de Verreries-de-Moussans a été instruit au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

1/3

ARTICLE 2: Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Gérard MORENO, fonctionnaire territorial, retraité.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 16 mai à 08h00 au mardi 6 juin 2023 à 17h00, le dossier d'enquête relatif au captage de Vergne, sera déposé et consultable à la mairie de Verreries-de-Moussans, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public :

- mardi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- mercredi de 08h00 à 12h00
- vendredi de 08h00 à 14h00

(la mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 19 mai 2023, le jeudi 25 mai 2023 et le vendredi 26 mai 2023).

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Verreries-de-Moussans,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur Captage de Vergne Mairie 27 route des Verrières 34220 Verreries-de-Moussans

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Verreries-de-Moussans, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- mardi 16 mai 2023 de 11h00 à 13h00,
- mardi 6 juin 2023 de 15h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4:

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'avis sera rendu public par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Verreries-de-Moussans.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera publié sur le site

internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier et le registre accompagné de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Verreries-de-Moussans, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'issue de la procédure de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Verreries-de-Moussans à partir du captage de Vergne implanté sur ladite commune et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de Verreries-de-Moussans et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le péfet et par dé égation

Frédéric POISOT